

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'AMAP DU PAYS DE L'HELPE A LA SOLRE CONTRAT LEGUMES 2018



L'association « La pépinière des possibles, créatrice d'utopies réalistes » a mis en place « l'AMAP du pays de l'Helpe à la Solre » mettant en relation Mathieu PEPIN, producteur de légumes et ses adhérents.

L'AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) soutient un paysan afin de lui permettre de vivre de son métier et d'avoir, en contrepartie, une part de sa production et seulement celle-ci. Ce soutien, conformément à la charte des AMAP, se traduit par un engagement, par une participation occasionnelle : aux ateliers participatifs, à la préparation et à la distribution des paniers ainsi qu'à certaines récoltes (haricots, petits pois...) et par une implication possible et volontaire dans la vie de l'association « La pépinière des possibles ».

Toute personne adhérente à l'association « La pépinière des possibles » qui souhaite bénéficier des productions de Mathieu s'engage à respecter le règlement intérieur établi dans le respect de la charte des AMAP. Ce règlement peut être modifié lors de l'assemblée générale annuelle.

Pour s'engager sur un contrat légume, il est impératif d'être adhérent à la Pépinière des Possibles. L'association « La pépinière des possibles » établit un contrat par année de culture entre ses adhérents et Mathieu Pépin. Ce contrat comprend les prix annuels et les conditions particulières.

**LA PRODUCTION :** L'ensemble de la production est certifiée en Agriculture Biologique par Ecocert. Les certificats sont affichés à l'exploitation 15, route de Liessies à Willies.

**PERIODE DE PRODUCTION :** De mai 2018 à février 2019 avec un battement de 3 semaines avant ou après suivant les aléas climatiques.

**NOMBRE DE DISTRIBUTIONS :** 40 paniers en moyenne par année de culture, à raison d'un panier par semaine.

**LE CONTENU :** Il est variable suivant la production. Mathieu informera les Amapiens du contenu du panier sur le site Internet ([www.pepiniere-des-possibles.fr](http://www.pepiniere-des-possibles.fr)). Des recettes pourront être échangées sur le site Internet ou autre moyen.

**PREPARATION ET DISTRIBUTION DES PANIERS :** La préparation des paniers aura lieu le mardi et le vendredi à partir de 17 heures pour une distribution jusqu'à 19 heures. La préparation et la distribution sont le fait des Amapiens qui se sont positionnés au préalable sur un planning disponible sur place. Il est important de bien choisir le jour qui convient pour venir chercher le panier.

En cas d'empêchement, l'adhérent peut désigner un remplaçant. Il est alors nécessaire d'en informer Mathieu. Celui-ci se réserve le droit de redistribuer aux Amapiens tout panier non réclamé. Les paniers non enlevés ne seront pas décomptés.

**ATELIERS PARTICIPATIFS :** Tout au long de l'année, certains travaux agricoles nécessitent une aide ponctuelle, notamment certaines plantations et récoltes de légumes qui ne pourraient être produits sans cela.

Pour permettre la bonne réalisation de ces travaux, l'adhérent s'engage à participer à au moins un atelier durant l'année :

- MI-MAI : Plantation des courges
- JUIN : Plantation des choux
- JUIN : Plantation des poireaux
- AOUT-SEPTEMBRE : Récolte des pommes de terre
- OCTOBRE : Récolte des courges

Désherbage (selon les années)

**LIEU DE DISTRIBUTION ET CONTACTS** : La grange, chez Mathieu 15, route de Liessies 59740 Willies  
téléphone : 06 85 17 42 96, adresse mail : [pepinmathieu@orange.fr](mailto:pepinmathieu@orange.fr)

**FONCTIONNEMENT EN BINOME** : La possibilité est laissée aux Amapiens de prendre un panier pour 2 familles adhérentes. L'association apporte son aide à la mise en relation des binômes.

**PRIX ET MODE DE PAIEMENT** : L'engagement se fait sur une année pour un prix forfaitaire de 750 euros soit en moyenne 18,75 euros par panier.

Le paiement s'effectue de préférence par chèque selon différentes modalités :

- 750 euros en une fois, encaissement le 15 mars
- 250 euros x 3 pour un paiement sur 3 trimestres, encaissements les 15 des mois de Mars, Juin et Septembre.
- 75 euros x 10 pour un règlement en 10 mensualités, encaissement les 15 de chaque mois entre Mars et Décembre.

Le règlement s'effectue le jour de la signature du contrat, les chèques libellés au nom de « Mathieu PEPIN » seront tous datés du jour de la signature et remis au trésorier de l'association.

**COORDINATION ET SUIVI DES DISTRIBUTIONS** : Le principe de l'AMAP repose sur la volonté et l'engagement des adhérents. Un membre de l'association (plus un suppléant) et Mathieu assureront la coordination et le suivi des distributions.

Mme, Mr .....

et  
Mme, Mr .....(pour les binômes)

**Veut (veulent) bénéficier des productions de Mathieu et s'engage(nt) à prendre**

- 1 panier de préférence le mardi**
- 1 panier de préférence le vendredi**
- 1 panier sans préférence entre le mardi et le vendredi**

**Paiement choisi :**

- 750 euros en une fois**
- 250 euros trois fois**
- 75 euros dix fois**

**Date**

**Signature de l'amapien Signature de Mathieu Pépin**

**Signatures des amapiens pour les binômes**